



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 75189

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur une des conséquences de la décentralisation de la gestion du RMI, qui est aujourd'hui attribuée aux départements. En effet, existe-t-il un moyen de contrôle permettant d'éviter les inscriptions multiples dans plusieurs départements puisque le traitement est assuré indépendamment dans chaque département, en l'absence de toute vérification à l'échelon national ? Il lui demande si une telle éventualité a été étudiée. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Afin d'éviter les multi-affiliations d'allocataires auprès de plusieurs organismes, un fichier national des bénéficiaires de RMI a été mis en place dès 1989. Avant toute ouverture de droit au RMI, les CAF et MSA ont l'obligation de consulter systématiquement ce fichier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75189

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9363

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5885